

**ARRÊTE N°19 -198-DIRCO POIT-86
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN 149
COMMUNES DE AYRON ET CHALANDRAY
À L'OCCASION DES TRAVAUX DE PRÉVENTIF 2019
DU PR 21+760 AU PR 23+160
ET DU PR 27+600 AU PR 28+670**

Hors agglomération

**La Préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2017 de Madame la Préfète de la Vienne, portant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest;

Vu la décision n° 2018-2-86 en date du 22 octobre 2018 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 29 août 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 septembre 2019,
Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de Châtillon sur Thouet en date du 6 septembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Mairie de Viennay en date du 26 aout 2019,
Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de Lageon en date du 6 septembre 2019,
Vu l'avis réputé favorable de la Mairie d'Airvault en date du 6 septembre 2019,
Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de la Grimaudière en date du 6 septembre 2019,
Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de Neuville du Poitou en date du 6 septembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réfection de chaussée, sur la RN149, du PR 21+760 au PR 23+160, sur le territoire de la commune d'Ayron et du PR 27+600 au PR 28+670.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RN 149 dans les 2 sens de circulation entre les PR 21+760 et 23+160 et entre les PR 27+600 et 28+670.

La fermeture à la circulation de la RN 149 nécessite la mise en place de la déviation suivante entre Poitiers et Châtillon sur Thouet, dans les deux sens de circulation :

- RD 347 entre la RN 147 (LNE de Poitiers) et la RD 18 (en Vienne)
- RD 725 entre la RD 18 et la RD 938 (Vienne et Deux Sèvres)
- RD 938 entre la RD 725 et la RN 149 à Châtillon sur Thouet (en Deux Sèvres)

Les riverains et les usagers qui circuleront entre les deux zones de chantier seront invités à prendre la direction de la déviation mise en place.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2019.

Article 2 :

Des panneaux d'information seront mis en place, par le maître d'ouvrage, au moins une semaine avant le début des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie), sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

La signalisation réglementaire de la déviation, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers, CEI de Poitiers et CEI de Bressuire.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Niort, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,
- Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,
- Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO,
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres,
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne,
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Vienne,
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (transports scolaires),
- Le Président du Conseil Départemental de la Vienne (transports scolaires).

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres ;
- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- La DDT des Deux-Sèvres ;
- La DDT de la Vienne ;
- Le Maire de Châtillon sur Thouet ;
- Le Maire de Viennay ;
- Le maire de Lageon ;
- Le Maire d'Airvault ;
- Le Maire de la Grimaudière ;
- Le Maire de Neuville du Poitou.

A Limoges, le 17 SEP. 2019

Le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET

